

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**



**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-227 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE
LOGICIEL AVEC REALEASE ET DESIGNANT LA SOCIETE ORANGE CYBERDEFENSE
COMME FOURNISSEUR**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4 de la libération,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de mise à disposition de logiciel REALEASE pour l'obtention et la gestion des licences Stormshield destinées à la protection de l'infrastructure informatique de la Collectivité ;

Considérant que la société Orange Cyberdéfense, déjà retenue par délibération du Conseil municipal, est chargée de fournir, déployer et maintenir cette solution de cybersécurité ;

Considérant que la société REALEASE, dont le siège social est situé 22 Quai Gallieni – CS 80064 – 92156 SURESNES Cedex ;

DÉCIDE

Article 1 : Que la Ville de Bruay-la-Buissière décide de signer un contrat de mise à disposition de logiciel REALEASE avec la société Orange Cyberdéfense, permettant l'obtention et la gestion des licences Stormshield destinées à la sécurisation du système d'information.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa date de signature en juin 2026. Le contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2027 et sera reconduit tacitement pour deux périodes annuelles successives, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Article 3 : Le montant de la mise à disposition du logiciel Realease pour les licences Stormshield s'élève à 5 926.36 € H.T par an et sera révisable chaque année selon la formule inscrite au contrat.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
29 juin 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le **30 JUIN 2026**
et de sa publication le **01 JUL. 2026** conformément aux dispositions des articles
L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne
pouvant être inférieure à 2 mois.